

## **GAUSSIN**

Société Anonyme

11 Rue du 47<sup>ème</sup> Régiment

d'Artillerie 70400 HERICOURT

---

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les modifications envisagées des conditions d'exercice des BSA-2016NC émis par le Conseil d'Administration en date du 13 juillet 2016**

Assemblée des porteurs de BSA-2016 NC du 19 octobre  
2020

SOFIGEC AUDIT  
360 Allée Henri Hugoniot  
BP 50050 – BROGNARD  
25461 ETUPES CEDEX

ORFIS  
149 BOULEVARD DE STALINGRAD  
69100 VILLEURBANNE

## **GAUSSIN**

Société Anonyme

11 Rue du 47<sup>ème</sup> Régiment d'Artillerie  
70400 HERICOURT

---

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les modifications envisagées des conditions d'exercice des BSA- 2016NC émis par le Conseil d'Administration en date du 13 juillet 2016**

Assemblée des porteurs de BSA-2016 NC du 19 octobre 2020

---

Aux porteurs de BSA-2016NC,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les modifications envisagées des conditions d'exercice des BSA-2016NC émis par le Conseil d'Administration en date du 13 juillet 2016, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

L'assemblée générale extraordinaire en date du 28 juin 2016 avait autorisé l'émission de Bons de Souscriptions d'Actions non cotés attribués à des investisseurs.

En date du 13 juillet 2016, le conseil d'administration avait fait usage de cette autorisation, au profit d'ATLAS CAPITAL MARKETS et ATLAS ALPHA YIELD FUND et avait émis 5.000.000 Bons de Souscriptions d'Actions (« BSA-2016NC ») au prix de souscription de 1.35 euros avec une durée de validité de 5 ans, soit une échéance fixée au 13 juillet 2021.

Le montant maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de l'exercice des BSA 2016NC s'élevait à 1.000.000 € de nominal et 5.750.000 € de prime d'émission.

En date du 31 mai 2017 les commissaires aux comptes ont émis deux rapports complémentaires sur l'utilisation par le conseil d'administration de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire, comprenant les observations suivantes :

- Le conseil d'administration n'a pas établi de situation financière intermédiaire de votre société. En l'absence d'établissement d'une situation financière intermédiaire de votre société, le calcul de l'incidence de l'émission a été présenté sur la base des capitaux propres estimés, au 30 juin 2016 et non sur celle de capitaux propres issus d'une situation financière intermédiaire de votre société.
- Le conseil d'Administration n'a pas justifié dans son rapport les modalités de détermination du prix de souscription proposé
- Le rapport complémentaire du Conseil d'Administration ne présentait pas non plus les éléments de justification du prix d'émission et de son montant définitif.
- Le rapport du conseil d'administration ne faisait pas état de l'existence d'une incertitude significative faisant peser un doute sur la continuité d'exploitation qui était décrite dans la note « Risque de liquidité et critères de continuité d'exploitation » de l'annexe des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

En date du 15 juin 2017, l'assemblée générale extraordinaire, dans sa 59<sup>ème</sup> résolution, avait autorisé la modification du contrat d'émission des Bons de Souscriptions d'Actions concernant le prix d'exercice des actions nouvelles de la société GAUSSIN (0.45 euro au lieu de 1.35 euros).

Il est désormais proposé à votre assemblée générale extraordinaire d'apporter de nouvelles modifications au contrat d'émission des Bons de Souscriptions d'Actions (« BSA-2016NC ») comme suit :

- Que la durée d'exercice des BSA-2016NC restant en circulation soit prolongée pour une nouvelle durée de 3 ans à compter de la date d'échéance des BSA-2016NC, soit jusqu'au 13 juillet 2024 ;
- Qu'en cas d'exercice du BSA-2016NC, le prix de souscription à l'action nouvelle de la société Gaussin soit dorénavant de trois euros et soixante-quinze centimes d'euro (3,75 €) soit 1 euro de valeur nominale et 2,75 euros de prime d'émission ;
- Que toutes les autres conditions telles qu'elles résultent des décisions du conseil d'administration en date du 13 juillet 2016, modifiées par l'Assemblée Générale Mixte en date du 15 juin 2017 dans sa 59<sup>ème</sup> résolution et ajustées par le Conseil d'Administration dans sa séance du 5 mars 2020 soient maintenues.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code du commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur les modifications envisagées du contrat d'émission des BSA 2016NC.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur les modifications envisagées du contrat d'émission des BSA 2016NC.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modifications envisagées du contrat d'émission des BSA 2016NC.

Par ailleurs, nous vous signalons que le rapport du conseil d'administration ne comporte pas une information actualisée sur l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres.

Etupes et Lyon, le 2 octobre 2020

Les commissaires aux comptes

SOFIGEC AUDIT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Bulle', with a long horizontal stroke underneath.

Joséphine BULLE

ORFIS

Jean Louis FLECHE